



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD  
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches  
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse  
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero  
di commercio

Konkurse - Faillites - Fallimenti

JU

1.

Débitrice: **La Croix d’Or Sàrl**, pa. Grand-Rue 10, 2823 Courcelon, 2822 Courroux
2.

Déclaration de faillite: 16.08.2011
3.

Suspension de faillite: 13.09.2011
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 10.10.2011
5.

Avance de frais: CHF 6’000.00

Indication:

La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n’en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d’avances supplémentaires est réservée.
6.

Remarques:

Dans le même délai, les débiteurs ont l’obligation de s’annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l’office, sous menace d’amende (art. 324 CPS).  
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s’annoncer dans le même délai.  
L’Office assigne un délai de 30 jours aux créanciers gagistes pour demander la réalisation des gages (objets mobiliers - prise d’inventaire), conformément à l’art. 230 a LP.

Office des faillites du district de Delémont

2800 Delémont

00687051



Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 28.09.2011, No 188, Jahrgang - année - anno: 129

Konkurse - Faillites - Fallimenti Einstellung des Konkursverfahrens - Suspension de la procédure de faillite - Sospensione della procedura di fallimento